

Bonjour, bienvenue au webinaire
**« Retraite progressive, parentalité :
quelle prise en compte pour ma retraite ? »**

Vous pourrez alors poser vos questions dans le fil de discussion. Nous les traiteront directement à la fin de la présentation.

Ce webinaire vous est présenté par

Merci de respecter ces consignes

Nous vous remercions de respecter les consignes suivantes pour le bon déroulement de la séance :

- utiliser le fil de discussion (tchat) pour poser vos questions ;
- ne pas mettre de données personnelles : numéro de sécurité sociale, nom de famille, etc.

Composition de ma retraite

Votre retraite globale se répartit de la façon suivante :
retraite de base + retraite complémentaire

- Comme tous les **salariés du secteur privé** et **travailleurs indépendants** depuis le 1^{er} janvier 2020, vous cotisez obligatoirement :
 - ↪ pour votre retraite de base auprès de la Sécurité sociale, et plus précisément à l'**Assurance retraite** ou à la Mutualité sociale agricole (MSA)
 - ↪ pour votre retraite complémentaire au régime **Agirc-Arrco**, et **Ircantec** pour les contractuels de la fonction publique
 - ↪ Pour votre retraite complémentaire des artisans, commerçants et industriels (RCI) au régime de l'**Assurance retraite** si vous avez le statut indépendant



Constitution de ma retraite

- **Retraite de base** : les cotisations ou certaines périodes d'interruption de carrière se transforment en trimestres retraite
- **Retraite complémentaire** : les cotisations se transforment en points retraite
- Le calcul de votre retraite sera donc le reflet de votre carrière. Elle dépendra :
 - ↳ des revenus perçus
 - ↳ de la durée totale d'assurance de votre carrière
 - ↳ de l'âge que vous choisirez pour votre départ à la retraite
- Les événements de carrière ou personnels ont donc une incidence sur le calcul votre future retraite : congé maladie, maternité ou paternité, chômage, exposition à des conditions de travail difficiles, handicap, création d'entreprise, activité à l'étranger, service militaire, etc.

Le système de retraite

La retraite de base en trimestres / La retraite complémentaire en points

Vous et votre (ou vos) employeur(s) versez des cotisations :

- À la retraite de la Sécurité sociale
- Aux régimes de retraite complémentaires obligatoires

Lorsque vous êtes en activité, vos cotisations servent à financer les retraites et vous permettent d'ouvrir des droits **pour votre future retraite.**

Les retraites sont financées par les cotisations des assurés en activité.

C'est le principe même de notre système de retraite basé sur la répartition et la solidarité intergénérationnelle

La retraite progressive, qu'est-ce que c'est ?

- C'est un dispositif qui vous permet, 2 ans avant l'âge légal minimum légal de départ en retraite :
 - ↳ de percevoir **une partie de vos retraites** (de base et complémentaires)
 - ↳ et en même temps, de continuer à travailler à **temps partiel ou de réduire son activité de travailleur indépendant**
durée comprise entre 40% et 80% du temps plein
- Il faut répondre à trois conditions :
 - ↳ avoir **au moins 60 ans**
âge progressivement relevé à 62 ans avec la réforme des retraites
 - ↳ avoir acquis **au moins 150 trimestres** dans les régimes de base
 - ↳ être **autorisé à travailler à temps partiel**, entre 40% et 80% du temps plein

Quand puis-je partir en retraite progressive ?



Vous êtes né :	Vous pouvez partir en retraite progressive à partir de :
Avant le 1 ^{er} septembre 1961	60 ans
Entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre 1961	60 ans et 3 mois
En 1962	60 ans et 6 mois
En 1963	60 ans et 9 mois
En 1964	61 ans
En 1965	61 ans et 3 mois
En 1966	61 ans et 6 mois
En 1967	61 ans et 9 mois
À partir du 1 ^{er} janvier 1968	62 ans

Vous pouvez partir en retraite progressive dès **2 ans avant l'âge légal**

Avec la réforme des retraites, cet âge est relevé à **62 ans** pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1968

Quelle retraite progressive puis-je toucher ?

- Pour déterminer le montant de votre retraite progressive, une retraite provisoire est calculée sur la base de vos droits au moment de votre demande

La part de retraite versée dépend :

de votre temps de travail, si vous êtes **salarié**

de la réduction de votre revenu d'activité, si vous êtes **travailleur indépendant**

Par exemple, un temps partiel de 50 % donne droit à 50 % de la retraite

À noter :

- Vous **continuez à cotiser** auprès de vos régimes de retraite
- Vous **obtenez des droits** auprès de vos régimes de retraite
- Lorsque vous arrêterez définitivement de travailler, **votre retraite sera recalculée** en tenant compte de cette période de retraite progressive

Bon à savoir !

DEMANDE

- Pour bénéficier de la retraite progressive vous devez faire la demande de temps partiel à votre employeur. **Le temps partiel pourra être accordé pour une durée inférieure à 24h**
- Elle sera considérée comme acceptée si vous n'avez pas de réponse **dans les 2 mois** suivant la demande
- Si votre employeur refuse votre demande, il doit **justifier son refus par l'incompatibilité de la durée de travail souhaitée par la salarié avec l'activité de l'entreprise**
- **Si votre demande est accordée, vous devez la transmettre avec l'attestation de l'employeur à l'Assurance retraite**

COTISATIONS

- Votre employeur peut vous autoriser à **cotiser sur la base d'un temps plein**
- Cela vous permet d'obtenir votre retraite comme si vous aviez travaillé à temps plein jusqu'à la retraite définitive. Demandez-lui un accord écrit

BÉNÉFICIAIRES

- La retraite progressive est désormais ouverte **aux salariés bénéficiant d'un contrat forfait jour** ainsi qu'aux **fonctionnaires, agents contractuels de la fonction publique** et à l'ensemble des **travailleurs non-salariés**, dans les mêmes conditions les salariés du privé

Parentalité : quelle prise en compte pour ma retraite ?

- Pendant les périodes de congé de maternité ou pour adoption, vous ne cotisez pas pour la retraite mais cela vous permet de valider des **trimestres « maternité » ou « adoption »**
- Des **trimestres « éducation »** sont accordés pour chaque enfant à la mère, ou à l'autre parent sous conditions
- Votre retraite est augmentée de 10% si vous avez eu ou élevé **3 enfants ou plus**
- Si vous élevez ou avez élevé **un enfant handicapé**, vous pouvez bénéficier d'une majoration de durée d'assurance, dans la limite de 8 trimestres (sous conditions)

Jusqu'à 4 trimestres supplémentaires par enfant

Jusqu'à 4 trimestres supplémentaires par enfant

La surcote parentale



- La réforme prévoit une nouvelle compensation pour les parents :
la **surcote parentale**



le montant de la retraite augmente de 1,25% pour chaque trimestre cotisé, au cours de l'année précédant l'âge légal de départ à la retraite, pour les personnes nées à partir de 1965, dans la limite de 5%

- Pour bénéficier de cette surcote, vous devez :
 - ↪ avoir acquis au moins un trimestre au titre d'une des majorations d'assurance pour enfants (éducation, maternité, adoption), enfants handicapés, congé parental
 - ↪ Être né à partir de 1965
 - ↪ Justifier de la durée d'assurance pour le taux plein, avant l'année précédant l'âge de départ légal à la retraite.
- La réforme change également l'attribution des trimestres « éducation » :
 - ↪ Désormais, 2 des 4 trimestres acquis pour chaque enfant seront attribués automatiquement à la mère
 - ↪ Les 2 autres peuvent être attribués à la mère ou à l'autre parent

L'âge légal

- **L'âge légal est de 64 ans**
 - Si je suis né à partir du 1er janvier 1968
 - Je suis né entre le 1^{er} septembre 1961 et le 31 décembre 1967,
L'âge légal de départ à la retraite augmente progressivement de 62 à 64 ans à raison de 3 mois par année de naissance

L'âge légal

Année de naissance	Âge légal de départ	Durée d'assurance pour une retraite à taux plein (tous régimes confondus)
1955 - 1956 - 1957	62 ans	166 trimestres
1958 - 1959 - 1960	62 ans	167 trimestres
1 ^{er} janvier – 31 août 1961	62 ans	168 trimestres
1 ^{er} septembre – 31 décembre 1961	62 ans et 3 mois	169 trimestres
1962	62 ans et 6 mois	169 trimestres
1963	62 ans et 9 mois	170 trimestres
1964	63 ans	171 trimestres
1965	63 ans et 3 mois	172 trimestres
1966	63 ans et 6 mois	172 trimestres
1967	63 ans et 9 mois	172 trimestres
1968 et après	64 ans	172 trimestres

L'âge légal : quels choix s'offrent à moi ?

J'atteins l'âge légal de départ à la retraite

Je réunis les conditions nécessaires pour bénéficier du taux maximum.

Je continue à travailler
pour bénéficier d'une surcote*.

*Attention ! Il ne suffit pas de bénéficier du taux maximum pour ouvrir droit à la surcote : il faut aussi réunir la durée d'assurance nécessaire pour le taux maximum selon l'année de naissance.

L'âge légal : quels choix s'offrent à moi ?

J'atteins l'âge légal de départ à la retraite

Je réunis les conditions nécessaires pour bénéficier du taux maximum.

Je pars à la retraite
au taux maximum.

L'âge légal : quels choix s'offrent à moi ?

J'atteins l'âge légal de départ à la retraite

Je ne réunis pas les conditions pour bénéficier du taux maximum.

J'attends ou je continue à travailler

- jusqu'à réunir les conditions pour bénéficier du taux maximum
- jusqu'à avoir atteint l'âge du taux maximum automatique (67 ans si vous êtes né en 1955 ou après).

L'âge légal : quels choix s'offrent à moi ?

J'atteins l'âge légal de départ à la retraite

Je ne réunis pas les conditions pour bénéficier du taux maximum.



Je pars à la retraite

avec une réduction définitive de ma retraite.

Estimation du montant de ma future retraite

- Le simulateur retraite vous permet d'estimer le montant de votre future retraite, à partir des droits que vous avez acquis dans les différents régimes de retraite.
- A partir de ces données et de votre situation professionnelle actuelle, vous obtiendrez une estimation la plus juste possible à différentes dates de départ à la retraite.
- Cet outil vous permet donc de connaître le moment qui vous sera le plus favorable pour demander votre retraite

Connectez-vous sur :
lassuranceretraite.fr ou agirc-arrco.fr

The screenshot displays the retirement simulator interface. At the top, three summary boxes show: 'En partant à 62 ans au 1 juin 2038', 'Avec 140 trimestres enregistrés', and 'Vous pourriez avoir droit à 312 € bruts/mois'. Below these are links to 'Comprendre mes possibilités de départ', 'Comprendre mes droits', and 'Comprendre mon montant'. A central section asks 'Vous souhaitez personnaliser votre estimation ?' with a 'Commencer ma simulation' button. The bottom section, titled 'Mon estimation retraite', features a 'Télécharger (PDF ~180 ko)' button and a toggle for 'Brut' (selected) vs 'Net avant impôts'. A table lists three scenarios:

En partant à	Date	Régime	Montant (bruts/mois)
62 ans	le 1 juin 2038	à l'âge légal	312 €
64 ans	le 1 juin 2040	à l'âge légal	1 543 €
67 ans	le 1 juin 2043	à l'âge du taux plein automatique	1 972 €

Questions / Réponses

Merci à tous pour votre participation.
Vous avez été très nombreux à poser des questions.

Vous avez encore des questions :

Envoyer nous un mail à :

À bientôt !